



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif au renouvellement du contrat liant la Commune au Parc naturel régional Chasseral pour la période 2022 à 2031

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,
vu le rapport du Conseil communal du 9 novembre 2020 ;
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Approbation

Article premier :

La Commune de Val-de-Ruz approuve le « Contrat de parc » définissant le territoire, les objectifs et les relations entre les communes signataires et l'association Parc naturel régional Chasseral, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031.

Signature

Art. 2 :

Le Conseil communal signera le Contrat de parc stipulé à l'article premier supra.

Entrée en vigueur

Art. 3 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Exécution et sanction

Art. 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 14 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Le secrétaire

C. Douard

N. Richard